



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 134 s) de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Rapport de la Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de lui présenter des rapports, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Ce rapport vient en complément des observations déjà transmises au Comité des commissaires aux comptes et figurant dans le rapport final que celui-ci a consacré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, la Caisse des pensions n'a fait figurer dans le présent rapport que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations figurant dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des périodes antérieures dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions de la résolution 70/238 A de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a souligné, au paragraphe 14, que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et a décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au paragraphe 5 de sa résolution 71/261 A, l'Assemblée générale a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif au rapport de la Caisse.

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018

3. L'état de l'application, au mois d'août 2019, des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.16, chap. II) se présente comme suit :

Tableau 1
État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	4	–	4	4	–
Secrétariat de la Caisse des pensions	6	–	6	6	–
Total	10	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	100		

4. L'état de l'application, au mois d'août 2019, de l'ensemble des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport se présente comme suit :

Tableau 2
État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	9	–	9	9	–
Secrétariat de la Caisse des pensions	13	–	13	13	–
Responsabilité partagée	1	–	1	1	–
Total	23	–	23	23	–
Pourcentage	100	–	100		

5. **Au paragraphe 21, le Comité a recommandé que la Caisse élargisse les informations figurant dans la certification des états financiers de façon à indiquer les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qu'elle a appliquées pour comptabiliser ses opérations et établir ses états financiers.**

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Caisse et Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

6. La Caisse n'a pas accepté la recommandation du Comité, parce que ses états financiers au 31 décembre 2018 étaient pleinement conformes aux normes IPSAS. Comme il n'y a pas d'indications sur la comptabilité et les rapports financiers des régimes de retraite dans les normes IPSAS, la Caisse applique intégralement celles qui figurent dans la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), comme le permet la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) et comme l'exigent les règles de gestion financière de la Caisse. La présentation des états financiers ne suit pas la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

7. **Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que la Caisse envisage de scinder l'information relative aux notes de crédit figurant dans les notes relatives aux états financiers de façon à mieux rendre compte, à la fin de la période de présentation de l'information financière, des risques auxquels l'exposent les titres de créance qu'elle détient, y compris ceux liés aux titres qui ne sont pas notés par Moody's.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

8. La Caisse prend note du fait que le Comité souhaite qu'elle aille au-delà des éléments prévus dans la norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à

fournir) et fournisse plus d'informations sur le risque de crédit auquel elle est exposée. Elle organisera des consultations et collaborera avec le Comité afin de choisir la méthode la plus appropriée pour fournir des informations détaillées sur le risque de crédit dans les états financiers de 2019.

9. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que la Caisse se dote d'un manuel de procédure exhaustif qui décrirait le traitement à appliquer aux créances sur des administrations fiscales ; le manuel comprendrait au minimum des explications détaillées sur les différents cas de figure et sur les critères à appliquer pour déterminer objectivement si les créances sont irrécouvrables, prévoirait des paramètres standard, permettrait de décider s'il convient ou non de comptabiliser en pertes une créance irrécouvrable et définirait précisément les critères à appliquer pour réduire ou non une provision.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

10. La Caisse élargira la portée du manuel des opérations du Bureau de la gestion des investissements de sorte qu'il englobe le traitement des créances sur des administrations fiscales. Les procédures de suivi de ces créances seront ainsi mieux décrites. Le Bureau de la gestion des investissements tient à noter que : a) le Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes a approuvé, le 4 avril 2018, la version révisée de la méthode comptable relative au traitement des créances sur des administrations fiscales et aux informations connexes pour les états financiers ; b) les contrôles internes permettant d'assurer le suivi de ces créances ont été mis à l'essai au cours du processus annuel de vérification des contrôles internes et aucune lacune n'a été relevée ; c) chaque année, la Caisse prépare une note comptable qui enregistre l'analyse de recouvrabilité de chaque créance fiscale conformément à cette méthode comptable. La note comptable est revue par le Chef de la section des opérations et fait partie de la vérification annuelle des contrôles internes. La Caisse détient actuellement des investissements directs et indirects dans plus de 100 marchés, dont chacun présente une situation fiscale particulière selon le type d'investissement ; à cela s'ajoute que les lois et procédures fiscales de ces marchés sont modifiées périodiquement. Il s'ensuit que le coût de la préparation d'un manuel de procédure qui couvrirait sous tous ses aspects la situation fiscale de chaque type d'investissement détenu par la Caisse serait supérieur aux avantages qu'on pourrait en tirer. Pour se conformer à la recommandation du Comité, la Caisse actualisera le manuel de procédure existant en y ajoutant des précisions et en expliquant plus en détail les différentes étapes du suivi et de la prise de décisions concernant les créances sur des administrations fiscales.

11. Au paragraphe 64, le Comité a recommandé que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

12. La Caisse poursuivra ses efforts pour clore autant de dossiers en suspens que possible en automatisant davantage les processus de suivi et de communication de l'information. Elle entend également continuer à renforcer davantage la coopération et les échanges d'informations avec les organisations affiliées, afin d'accélérer la présentation des documents concernant la cessation de service.

13. Au paragraphe 65, en ce qui concerne les flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, le Comité a recommandé que la Caisse envisage de procéder à leur clôture après avoir analysé leur ancienneté, en donnant la priorité aux dossiers qui sont en suspens depuis plus de trois ans.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

14. La Caisse tient compte de l'ancienneté des dossiers lorsqu'elle examine ceux pour lesquels il manque des documents. Elle donne la priorité à ceux qui sont en suspens depuis plus de trois ans à compter de la date de cessation de service et prend les mesures voulues.

15. Au paragraphe 66, le Comité a recommandé que la Caisse envisage de clore les 165 dossiers en suspens qui ont été transférés de l'ancien système de gestion (système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) et pour lesquels aucun document n'avait été reçu.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

16. La Caisse a analysé les 165 dossiers en suspens et a déterminé qu'ils ne répondaient à aucun critère standard permettant leur clôture systématique. Pour un grand nombre de dossiers, les documents concernant la cessation de service n'ont pas pu être fournis par les organisations affiliées concernées, par exemple en raison de la clôture d'une mission de maintien de la paix ou d'une perte de données à la suite du passage à un nouveau système de gestion des ressources humaines. La Caisse collaborera étroitement avec les organisations affiliées pour remédier à cette situation.

17. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant pas de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

18. Dans la mesure du possible, et lorsque des documents concernant la cessation de service sont disponibles, les dates de cessation de service sont saisies dans le

système. La Caisse examine actuellement le fonctionnement logique de l'interface de gestion des ressources humaines pour déterminer pourquoi la date de cessation de service n'est pas indiquée pour certains dossiers et pour remédier à ce problème.

19. Au paragraphe 79, le Comité a recommandé que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution de ce projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

20. En 2019, la Caisse a lancé un projet pilote d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations avec une organisation affiliée, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). À l'heure actuelle, elle recueille chaque mois des données sur les cotisations auprès de neuf organisations affiliées en plus de l'OACI. Si la mise en service de l'interface de communication mensuelle de l'information financière à l'OACI donne de bons résultats, elle étendra progressivement ce projet à d'autres organisations affiliées qui ont à cœur de régler rapidement les problèmes recensés.

21. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

22. Le projet d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations sera mis en œuvre sur le long terme, au fur et à mesure que la Caisse et les organisations affiliées prises individuellement disposeront des ressources, du budget et de la technologie nécessaires.

23. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que la Caisse actualise les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory concernant la création des mots de passe, de façon à les rendre conformes aux dispositions énoncées dans les procédures de droit d'accès.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

24. La procédure révisée de gestion des droits d'accès, les règles relatives aux mots de passe et celles concernant la configuration Active Directory ont été actualisées pour les appareils équipés des systèmes d'exploitation les plus récents. Les nouvelles règles relatives aux mots de passe ont été appliquées à ces appareils au début de l'année 2019.

25. Au paragraphe 96, le Comité a recommandé que la Caisse renforce l'application des contrôles relatifs à la création des comptes utilisateurs énoncés dans sa procédure de gestion des comptes utilisateurs, ou qu'elle modifie et actualise la procédure compte tenu de son fonctionnement actuel et des risques afférents.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

26. Une version révisée de la procédure de gestion des droits d'accès, qui tient compte de la recommandation du Comité, a été officiellement approuvée le 12 février 2019. La campagne annuelle de renouvellement de la certification des utilisateurs s'est achevée début 2018. La suivante a débuté en juin 2019 et devrait s'achever en octobre 2019.

27. Au paragraphe 97, le Comité a recommandé que la Caisse améliore le contrôle des droits d'accès associés aux comptes utilisateurs et en modifie la fréquence, établisse les responsabilités, les attributions et des délais pour l'exécution de ce contrôle et définisse des critères attestant que le contrôle a été correctement et effectivement exécuté.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

28. Cette recommandation a été appliquée. La Caisse fournira au Comité des éléments montrant que le processus de contrôle des comptes utilisateurs est bien défini dans la procédure révisée de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes. Depuis janvier 2018, elle passe en revue les comptes utilisateurs au moins tous les trois mois.

29. Au paragraphe 111, le Comité a recommandé que la Caisse étoffe les documents et les pièces justificatives relatifs à l'exécution des contrôles manuels AV-05 and AV-06.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2020

30. La Caisse renforcera davantage les documents et les pièces justificatives relatifs à l'exécution des contrôles manuels sur l'établissement des données démographiques.

31. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Caisse recense et traite toutes les demandes et réclamations qui sont en attente dans Outlook dans un délai donné, afin de continuer à suivre et à traiter toutes les demandes reçues au moyen du nouveau système.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2019

32. Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a achevé l'examen de toutes les demandes reçues dans Outlook avant la mise en service du progiciel iNeed de l'ONU. Il n'y a plus de demandes en attente dans Outlook, car elles ont toutes été dûment traitées.

33. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Caisse attribue des numéros de suivi qui permettraient aux clients de suivre en ligne le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

34. Depuis la mise en service du progiciel iNeed en avril 2019, un numéro de suivi unique est attribué à chaque demande de client qui parvient à la Caisse. Ce numéro est automatiquement communiqué au client afin qu'il puisse l'utiliser pour le suivi ultérieur de sa demande auprès de la Caisse.

35. Au paragraphe 126, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Caisse évalue la probabilité que des sorties de ressources soient occasionnées par les affaires juridiques pendantes et détermine s'il faut constater une provision ou s'il est préférable de faire état d'un passif éventuel dans une note.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2020

36. La Caisse a évalué les affaires juridiques pendantes au regard des dispositions de la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels) et conclu qu'aucune d'elles ne devrait donner lieu à l'inscription d'une provision supplémentaire ou d'un passif éventuel dans les états financiers. À l'avenir, elle inclura dans les informations sur les affaires juridiques pendantes qu'elle fournit au Comité une estimation de l'incidence financière de ces affaires à la fin de l'exercice correspondant. La plupart des litiges portés devant le Comité permanent ou le Tribunal d'appel des Nations Unies concernent des prestations de retraite

individuelles et il est peu probable que le jugement ait une incidence notable sur les états financiers, qu'il s'agisse d'une provision ou d'un passif éventuel.

37. Au paragraphe 135, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail assorti d'un calendrier d'exécution et détaillant les responsabilités de chacun, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données environnementales, sociales et de gouvernance soient effectuées conformément à sa stratégie en matière d'investissement durable, et que ce plan de travail soit intégré au processus décisionnel pour toutes les catégories d'actifs de la Caisse.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

38. Sous la supervision du Directeur du Bureau et en coopération avec les équipes d'investissement et les sections d'appui respectives (informatique, contrôle des risques et de la conformité et administration), l'équipe chargée de l'investissement durable du Bureau prendra les mesures suivantes pour intégrer les données environnementales, sociales et de gouvernance dans son processus décisionnel :

a) élaborer des manuels contenant des directives relatives aux données environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque catégorie d'actifs ;

b) arrêter un calendrier de formation pour améliorer l'utilisation interne et externe de la plateforme de données environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement ;

c) garantir que les analyses et les données environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées sous forme de documents dans le processus de recommandations d'investissement et supervisées par le Comité interne des placements en ce qui concerne les actions cotées et les valeurs à revenu fixe, et par le Comité des marchés de titres non cotés en ce qui concerne le capital-investissement, les biens immobiliers et les actifs réels ;

d) publier un rapport annuel sur l'investissement durable.

39. Au paragraphe 136, le Comité a recommandé que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

40. Sous la supervision du Directeur du Bureau et en coopération avec les équipes d'investissement concernées, l'équipe chargée de l'investissement durable du Bureau prendra les mesures suivantes pour intégrer les données environnementales, sociales et de gouvernance dans son processus décisionnel :

a) élaborer des manuels de directives visant l'intégration des données environnementales, sociales et de gouvernance pour chaque catégorie d'actifs ;

b) arrêter un calendrier de formation

pour améliorer l'usage interne et externe de la plateforme d'intégration des données environnementales, sociales et de gouvernance dans le processus d'investissement en titres non cotés ; c) garantir que les analyses et les données environnementales, sociales et de gouvernance sont inscrites dans le processus de recommandations d'investissement et suivies par le Comité interne des placements, pour ce qui est des actions cotées et des valeurs à revenu fixe gérées en interne, et par le Comité des marchés de titres non cotés, pour ce qui est du capital-investissement, des biens immobiliers et des actifs réels ; d) publier un rapport annuel sur l'investissement durable.

41. Au paragraphe 137, le Comité a recommandé que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données environnementales, sociales et de gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

42. L'équipe chargée de l'investissement durable du Bureau continuera d'élaborer des outils internes d'évaluation des données environnementales, sociales et de gouvernance qui permettront aux spécialistes des investissements d'analyser et d'apprécier ces données dans le cadre de leurs portefeuilles respectifs. Un outil d'analyse des données environnementales, sociales et de gouvernance a été intégré dans le modèle général d'investissement, ce qui permet aux différentes équipes chargées de l'investissement de procéder simultanément à une analyse fondamentale et à une analyse tenant compte des données précitées et par conséquent d'améliorer l'efficacité de leur processus d'investissement, qui comprend la sélection des actions, la répartition des portefeuilles et une évaluation régulière des résultats. Les outils internes d'évaluation des données environnementales, sociales et de gouvernance pour l'appui à la prise de décisions seront mis à la disposition des équipes chargées des actions en 2019, sous la supervision de l'équipe chargée de l'investissement durable.

43. Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que, dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer l'application de sa politique de diligence voulue à l'égard des gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse pour s'assurer qu'ils ont bien pris en compte les données environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

44. Dans ses directives relatives à l'obligation de diligence voulue concernant les marchés de titres non cotés (marchés privés), le Bureau définira les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et expliquera comment chaque critère se rapporte spécifiquement à ces marchés et comment lesdits facteurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent impacter le rendement corrigé du risque du portefeuille de titres non cotés de la Caisse. En outre, ces directives contiendront des explications sur les outils de communication et de dialogue mis à la disposition des gérants de portefeuille du Bureau et des gestionnaires externes, pour garantir que les questions environnementales, sociales et de gouvernance fassent l'objet d'un suivi et que les opportunités qu'elles offrent soient exploitées. Le Comité des marchés de titres non cotés veillera à ce que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance soient pris en compte dans les investissements en titres non cotés.

45. Au paragraphe 148, le Comité a recommandé que le Bureau élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché (Front Office) reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

46. Le Bureau reconnaît l'importance que revêt l'automatisation de l'intégralité du processus relatif aux investissements alternatifs et accepte donc la recommandation concernant l'amélioration de la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs. Compte tenu de l'augmentation prévisible du portefeuille d'investissements alternatifs et des possibilités limitées d'expansion des ressources et des contrôles manuels existants, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système sophistiqué pour gérer ce portefeuille. Il a commencé en juillet 2018 à chercher des services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que des services de gestion des informations connexes. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques.

47. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

48. Comme il est dit au paragraphe 46 du présent rapport, le Bureau a commencé à chercher des services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que des services de gestion des informations connexes. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont

certaines seront menées à bien avec le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques.

49. Au paragraphe 150, le Comité a recommandé qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

50. Comme il est dit au paragraphe 46 du présent rapport, le Bureau a commencé à chercher des services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que des services de gestion des informations connexes. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

51. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.16, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs.

52. On trouvera dans le tableau 3 des indications sur l'état, au mois d'août 2019, de l'application des 21 recommandations classées comme n'ayant pas été entièrement appliquées. En outre, dans son rapport, le Comité a adressé une recommandation d'audit aux organisations affiliées à la Caisse.

Tableau 3
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme n'ayant pas été intégralement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	10	0	10	10	–
Secrétariat de la Caisse	11	0	11	11	–
Total	21	–	21	21	–
Pourcentage	100	–	100		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015

53. Au paragraphe 37 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

54. Le Bureau a institué des rapports supplémentaires qui sont examinés sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle et évaluent la part de la valeur ajoutée attribuable à une gestion active. Les recommandations issues de l'examen indépendant qui a porté sur ces rapports ont également été appliquées.

55. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, évaluer et gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

56. Le Comité a classé la partie a) de la recommandation et le Bureau prend note de la partie b). L'étude sur la gestion actif-passif a été présentée au Comité mixte en juillet 2019, après d'intenses consultations avec le Comité des placements, le Comité d'actuaire et le Comité de suivi de la gestion actif-passif, dont elle a reçu le plein appui. Cette étude comporte notamment une analyse de la composition en devises des engagements, telle qu'elle résulte du système de la double filière, et une analyse de la couverture du risque de change. En outre, dans ce cadre, il a été proposé d'établir un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe, principalement en dollars des États-Unis, comme indiqué dans l'étude sur la gestion des devises. Cet indice sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2019 et a été officialisé dans la politique d'investissement révisée qui a été adoptée en août 2019.

57. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2019

58. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a conclu un accord de prestation de services avec Bloomberg dans lequel sont énoncés les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services, et a élaboré un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution. La version signée de l'accord, en date du 12 juin 2019, a été envoyée au Comité.

59. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que la Caisse s'attache à : a) **accuser réception de toutes les demandes d'information et réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et rationaliser les procédures en place.**

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

60. Le Comité a jugé que les parties a), b), c) et f) de la recommandation avaient été appliquées. La Caisse a mis en place un mécanisme de gestion des réclamations des clients à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse sont consignées, classées, ventilées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement final. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent de faire office de guichet unique et, en fonction de la question posée, les réponses sont envoyées par les services compétents de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape du traitement des demandes soumises par les clients et assure un suivi et une production de rapports plus efficaces.

61. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.

Entité responsable : Secrétariat de la Caisse
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2020

62. La Caisse considère comme prioritaires et suit de près le traitement des prestations de décès, d'invalidité et de réversion. En 2018, elle a analysé la nature et le degré de priorité de chaque type de prestation pour s'assurer que la hiérarchisation actuelle de ses priorités de traitement des prestations était justifiée. À l'issue de cette analyse, elle a confirmé que la hiérarchie actuelle de ses priorités était valable pour la plupart des types de prestation. Elle a également amélioré ses systèmes et ses

procédures de rapport pour avoir une image plus fidèle de sa charge de travail. Elle évaluera périodiquement les objectifs fixés pour le traitement de ses prestations afin de s'assurer qu'ils restent pertinents.

63. Au paragraphe 115, le Comité a recommandé que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, et notamment qu'elle étudie la possibilité d'associer à ce processus ses banques correspondantes.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

64. La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue de sorte que l'ensemble des tâches liées à leur traitement – y compris toute tâche de suivi – soit effectuée en moins d'un an à compter de la date d'envoi. D'autres outils mis à disposition dans le cadre du service en ligne du Système intégré d'administration des pensions permettent aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation. En outre, la Caisse a étudié la possibilité d'associer ses banques correspondantes à la gestion des déclarations de situation. Cela n'a toutefois pas été possible, étant donné le grand nombre de banques correspondantes par l'intermédiaire desquelles les prestations sont versées dans 190 pays. Par ailleurs, la banque correspondante de la Caisse a confirmé que les réglementations locales restreignaient la participation des banques.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2016

65. Au paragraphe 41 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

66. Outre les limites en matière de risque déjà appliquées aux titres à revenu fixe, le Bureau a mis en place des limites pour son portefeuille d'actions mondiales. De plus, l'équipe du Bureau chargée des risques conduit des études et des analyses pour évaluer l'opportunité d'adopter des mesures supplémentaires de gestion des risques pour les catégories d'actifs du marché privé (titres non cotés), dont une méthode qui permettrait d'établir des limites de risque pour ces catégories.

67. Au paragraphe 92, le Comité a recommandé que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

68. Le Comité a classé les parties a), b) et d) de la recommandation. Pour ce qui est de la partie c), la Caisse a engagé une série d'initiatives visant spécifiquement à améliorer le Système intégré d'administration des pensions et à faire en sorte que les fonctionnalités de base soient entièrement exploitables. Le Système est désormais stable et permet le traitement des prestations en temps opportun. Une série d'améliorations a été apportée aux portails du Système depuis leur mise en service en août 2016.

69. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents avaient été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

70. En 2018, on a observé une amélioration continue à cet égard, la Caisse ayant atteint puis dépassé l'objectif consistant à ce que 75 % des demandes de prestations dues à la cessation initiale de service soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables. Cette tendance s'est poursuivie de janvier à juillet 2019, 83,2 % des dossiers ayant été traités dans ce délai. La Caisse a analysé la nature et le degré de priorité de chaque type de prestation en vue d'évaluer la pertinence de l'objectif qu'elle s'était fixé en matière de traitement des prestations. L'analyse a confirmé que l'objectif fixé était applicable à la plupart des types de prestation. La Caisse évaluera périodiquement l'objectif fixé pour le traitement des prestations afin de s'assurer qu'il reste pertinent.

71. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoit des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

72. Le secrétariat de la Caisse est doté d'un ensemble de directives sur les services à la clientèle, de manuels et d'instructions concernant le traitement, la catégorisation, le classement par ordre de priorité et le suivi des demandes et des plaintes des clients. Les directives sur les services à la clientèle continueront d'être actualisées pour tenir compte des changements apportés aux systèmes et aux processus.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017

73. Au paragraphe 36 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

74. La Caisse a procédé à des améliorations du Système et à des corrections des données de façon que les flux de travail qui ont été traités ou pour lesquels aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire soient automatiquement clos. Plus de 10 000 flux de travail ont été clos à l'issue de ces améliorations et corrections. La Caisse continue d'améliorer la clôture automatique des flux de travail et à procéder à la clôture manuelle des quelques flux qui n'ont pu être clos par une correction du système.

75. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

76. En novembre 2018, la Caisse a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la conduite par une tierce partie d'un audit indépendant et exhaustif du Système intégré d'administration des pensions, auquel 12 cabinets ont répondu. Un appel d'offres devrait être envoyé à tous les cabinets enregistrés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et la sélection devrait être effectuée dans les prochains mois.

77. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

78. La Caisse collabore avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer une interface de données commune à Umoja et au Système intégré d'administration des pensions qui lui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents (notifications de séparation) concernant la cessation

de service. Cette nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents relatifs à la cessation de service, fournira des données plus exactes et donnera accès à une base centralisée d'informations sur le processus de la cessation de service. À un stade ultérieur, la Caisse s'efforcera d'étendre ce projet à d'autres organisations affiliées et cherchera des solutions permettant de soumettre par voie électronique les données relatives à la cessation de service.

79. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (A/72/5/Add.16, chap. II, par. 112) et a recommandé en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

80. La Caisse a mis en place un mécanisme de gestion des réclamations des clients à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse sont consignées, classées, ventilées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement final. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent de faire office de guichet unique et, en fonction de la question posée, les réponses sont envoyées par les services compétents de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape du traitement des demandes soumises par les clients et assure un suivi et une production de rapports plus efficaces.

81. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Caisse
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

82. L'invitation à soumissionner pour la fourniture d'un système de vérification automatique de signature a été publiée, la date limite de dépôt des dossiers ayant été fixée au 8 avril 2019. Le système devrait être en place en avril 2020 au plus tard. La Caisse transférera ensuite tous les bénéficiaires vers la base de données du système de vérification de signature.

83. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2019

84. Le Bureau a appliqué les principales recommandations figurant dans le rapport de l'examen indépendant. Il a fourni des éléments probants de cette application ainsi que des éléments attestant que l'étude de la gestion actif-passif était en cours et que ses résultats avaient été présentés au Comité des placements et au Comité d'actuaire. L'application de certaines recommandations issues de l'étude de la gestion actif-passif sera complétée en 2019. Cette étude a été achevée en juin 2019 et présentée au Comité mixte de la Caisse en juillet 2019.

85. Au paragraphe 75, compte tenu du risque de change, le Comité a recommandé que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

86. Compte tenu d'une observation formulée par le Comité et des conclusions de l'étude indépendante sur la gestion des devises, le Bureau a remplacé l'indice de référence pour les liquidités, qui était jusque-là basé à parts égales sur l'euro et le dollar des États-Unis, par un indice de référence fondé exclusivement sur le dollar (le Bloomberg Barclays United States dollar treasury bill index). Entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 après de larges consultations avec toutes les parties prenantes, ce changement vise à réduire le risque de change et à limiter le degré d'exposition non couverte à ce risque. Après une analyse approfondie et dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, le Bureau modifiera son indice de référence pour les titres à revenu fixe en octobre 2019. L'utilisation d'un nouvel indice de référence pour les liquidités et le projet de modification de l'indice de référence des titres à revenu fixe vise à limiter les risques de change non couverts chaque fois que cela est techniquement possible. Le changement de l'indice de référence pour les liquidités et le projet de modification de l'indice de référence des titres à revenu fixe ont été communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale en novembre 2018.

87. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2019

88. Comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, la société de conseil aidant à mener à bien cette étude a analysé la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un

autre aspect de l'étude a consisté à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change. L'étude a été achevée en juin 2019.

89. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

90. Le Bureau est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, la société de conseil aidant à mener à bien cette étude a analysé la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude a consisté à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change. L'étude a été achevée en juin 2019 et présentée au Comité mixte de la Caisse en juillet 2019.

91. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque catégorie d'actifs par rapport à un point de référence.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

92. Le Bureau est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude, la société de conseil aidant à mener à bien cette étude a analysé la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude a consisté à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.

93. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

94. Le Bureau a ouvert en septembre 2018 une procédure de passation de marché en vue de rationaliser le choix et l'acquisition d'un système de gestion intégrée des

ordres d'achat et de vente. Dans le cadre de cette procédure, la Division des achats a émis, le 28 novembre 2018, un appel à manifestation d'intérêt afin de présélectionner des candidats, et l'invitation à soumissionner est en cours de préparation.
